

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Dubai, 20-29 novembre 2012

**Résolution 45 – Coordination efficace des
travaux de normalisation entre
les commissions d'études du Secteur
de la normalisation des télécommunications
de l'UIT et rôle du Groupe consultatif de la
normalisation des télécommunications**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 45 (Rév. Dubaï, 2012)

Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

notant

- a)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est l'organisme mondial prééminent en matière de normalisation regroupant des administrations, des équipementiers, des opérateurs et des régulateurs;
- b)* que, conformément à l'article 17 de la Constitution de l'UIT, les fonctions de l'UIT-T consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement¹, à répondre à l'objet de l'Union en effectuant des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale;
- c)* que, conformément à l'article 13 de la Convention de l'UIT, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est tenue, notamment, d'approuver le programme de travail de l'UIT-T pour chaque période d'études, de déterminer le degré de priorité et d'urgence des études et d'évaluer l'incidence financière et le calendrier nécessaire pour les mener à bien,

considérant

- a)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il est décidé que l'AMNT doit étudier comme il convient les questions stratégiques de normalisation et les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-T ainsi que les présidents et vice-présidents des commissions d'études sont encouragés à s'attacher notamment à identifier et à analyser les questions stratégiques de normalisation dans leurs activités de préparation de l'AMNT, afin de faciliter les travaux de l'Assemblée;
- b)* qu'on sert les intérêts des pays en développement en optant pour une approche concertée en matière de normalisation lorsque des questions stratégiques de normalisation sont en jeu;
- c)* que l'AMNT a approuvé une nouvelle structure des commissions d'études de l'UIT-T et des améliorations des méthodes de travail de l'UIT-T qui aideront ce Secteur à répondre aux défis de la normalisation pendant la période d'études 2013-2016,

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

- a) qu'une coordination efficace entre les commissions d'études est indispensable pour permettre à l'UIT-T de répondre aux nouveaux défis dans le domaine de la normalisation ainsi qu'aux besoins de ses membres;
- b) que les commissions d'études de l'UIT-T sont chargées d'élaborer des Recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification sur la base des contributions soumises par les membres;
- c) qu'une coordination efficace des activités de normalisation contribuerait à répondre aux objectifs des Résolutions 122 et 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;
- d) qu'une coordination opérationnelle peut être établie dans le cadre d'activités conjointes de coordination (JCA), de réunions de Groupes mixtes de Rapporteur, de notes de liaison entre les commissions d'études et de réunions des présidents des commissions d'études organisées par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications;
- e) qu'une coordination efficace est facilitée par l'adoption d'une approche descendante pour la coordination des travaux entre les commissions d'études, et notamment pour l'identification des liens entre domaines d'étude apparentés;
- f) que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) peut jouer un rôle important dans la coordination entre les commissions d'études sur les questions de normalisation, notamment en évaluant les progrès accomplis en matière de normalisation par rapport à des objectifs convenus;
- g) qu'il est opportun que l'AMNT, en sa qualité d'instance suprême de l'UIT-T, recense les questions de normalisation stratégiques pour chaque période d'études,

tenant compte

du fait que la coordination des activités de normalisation est particulièrement importante pour les questions de normalisation hautement prioritaires, notamment par exemple:

- a) l'évolution des réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux futurs;
- b) la sécurité (y compris la cybersécurité);
- c) les télécommunications pour les systèmes de secours en cas de catastrophe, y compris la résilience et le rétablissement des réseaux;
- d) les réseaux électriques intelligents et les réseaux domestiques;
- e) les systèmes de transport intelligents (ITS);
- f) l'Internet des objets (IoT)/les communications de machine à machine (M2M);
- g) l'informatique en nuage;
- h) les questions liées à l'Internet;
- i) les tests de conformité et d'interopérabilité,

soulignant

que la coordination devrait contribuer à améliorer l'efficacité des activités de l'UIT-T, sans limiter le pouvoir de chaque commission d'études d'élaborer des Recommandations sur la base des contributions soumises par les membres,

décide

que la coordination des activités de l'UIT-T sur les questions et les travaux de normalisation hautement prioritaires relevant de plusieurs commissions d'études doit garantir:

- i) l'identification d'objectifs et de priorités de haut niveau pour les études de l'UIT-T d'un point de vue mondial;
- ii) la coopération entre les commissions d'études, y compris pour éviter la redondance des tâches et en identifiant les liens entre domaines d'étude apparentés;
- iii) la coordination planifiée des délais, des produits attendus, des objectifs et des échéances pour les activités de normalisation;
- iv) que les intérêts des pays en développement sont pris en compte et que leur participation à ces activités est encouragée et facilitée;
- v) la coopération et la coordination avec les Secteurs des radiocommunications et du développement des télécommunications de l'UIT et avec d'autres organismes de normalisation extérieurs,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de contribuer activement à assurer une coordination entre les commissions d'études, en particulier sur les questions de normalisation hautement prioritaires qui sont étudiées par plusieurs commissions d'études, et notamment d'inviter les groupes de coordination à tenir les réunions nécessaires en vue d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés;

2 de tenir compte des avis qui lui seront fournis par d'autres groupes créés pour assurer une coordination efficace sur les questions de normalisation hautement prioritaires et communes, et de les mettre en application, si nécessaire.